



COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATIONS N°DEL 2024.03.21.1

Séance du jeudi 21 mars 2024

Présidence de Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire

Secrétaire de séance, Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz **BEROSE**, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Place Gaston **MONNERVILLE**
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Étaient présents :

Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire
Madame George **GELIE**, 1ère adjointe
Monsieur Thierry **MARECHAL**, 2ème adjoint
Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, 4ème adjoint
Madame Dacy **JOSEPH**, 5ème adjointe
Monsieur Prosper **EDON**, 6ème adjoint
Madame Danielle **FORDANT**, 7ème adjointe
Monsieur David **ALIE**, 8ème adjoint
Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale
Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal
Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale
Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale
Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal
Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal
Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale
Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjoint au maire (excusée)
Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal
Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal (excusé)
Madame Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale
Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale (excusée)
Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal
Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal
Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale
Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale
Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal
Madame Tania **MORJON**, Conseillère municipale (excusée)

Procurations remises :

Madame Suzie **RONDEL** à Monsieur Thierry **MARECHAL**
Monsieur Alex **BIRON** à Madame George **GELIE**
Madame Georgette **MANGATA-ADLEY** à Danielle **FORDANT**
Madame Tania **MORJON** à Monsieur Jean-Marc **BOCQUET**

Assistance administrative :

Madame Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.

16 Présents en début de séance, à 18h02
15 Présents à 19h, départ de M. **CARONIQUE**

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

9. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

Sur rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, deuxième adjoint,
Vice-président de la Commission des Finances,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 ;
- Vu la loi n°292-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 11 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présente rapport ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

1- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024

2- AUTORISE le maire de la commune de Case-Pilote à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Par le Maire, Préfecture de Saint-Pierre

AD01014-21972035-20240326-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-03-2024

Publication le 26-03-2024

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 21 mars 2024
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire



**RAPPORT INTRODUCTIF AU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
POUR LE BUDGET COMMUNAL
ET LE BUDGET ANNEXE
DE PLATEFORME**

ANNEXE Point 9

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024



COMMUNE DE CASE-PILOTE

Débat d'orientations budgétaires 2024 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024	0
1) CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
A. Environnement macro-économique	3
A-1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN MOROSE.....	3
A-2 CONTEXTE NATIONAL.....	3
A-3 CONTEXTE LOCAL.....	5
2) SITUATION DE CASE-PILOTE : Rétrospective	5
B. Une situation financière qui s'améliore	5
C. LES RESULTATS 2023	6
B-1 RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL.....	6
B-2 RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE PLATEFORME	8
D. LES RECETTES.....	9
C-1 La fiscalité	11
C-2 L'octroi de mer, autre recette de fonctionnement,	12
C-3 Le Fonds de compensation pour la TVA	13
E. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13
D-2 LE PERSONNEL.....	14
F. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023	16
L'EPARGNE.....	17
F-1 La trésorerie	18
G. LA DETTE.....	18
G-1 SOLVABILITE FINANCIERE.....	20
3 – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2024.....	20
STRATEGIE FINANCIERE.....	20
MAITRISE DU FONCTIONNEMENT POUR GARANTIR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	20
LA MAITRISE DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS RATTACHES ET ASSOCIATIONS	22
LA MUTUALISATION AVEC L'EPCI : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD DE LA MARTINIQUE (CAPNORD)	22
LES CHARGES DE PERSONNEL :	23
LES ORIENTATIONS EN MATIERE FISCALE	25

LES VENTES DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES.....	25
LA VENTE DE LA PARCELLE H 491 sis Rue de la Vague HAUT-DE-MANIBA.....	26
LES INVESTISSEMENTS 2024.....	26

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dans le cadre du DOB, la discussion porte sur le caractère opportun et nécessaire des projets de la commune. Ainsi, le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, à l'issue du débat. Ainsi, il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante :

- De préparer l'examen du budget en fournissant les informations utiles aux conseillers municipaux ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2024.

Il fait l'objet d'un rapport, qui est transmis au contrôle de légalité.

La délibération à transmettre doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Après la crise sanitaire mondiale qui a profondément bouleversé le fonctionnement des sociétés modernes, affectant lourdement l'économie et les finances publiques, dont le déficit a atteint 208,2 milliards en 2020, le contexte économique national et de la Martinique doivent faire face aux conséquences de la crise en Ukraine qui s'installe.

Si on assiste à un reflux de l'inflation, au niveau géopolitique des aléas subsistent, notamment les tensions actuelles en mer rouge et leurs conséquences sur le transport maritime entre l'Asie et l'Europe.

Dans ce cadre seront présentés aux membres du conseil municipal les éléments du contexte économique et financier, la situation financière de la commune de Case-Pilote, puis les grandes orientations du budget 2024.

Toutefois, le bilan définitif de l'année 2023 sera présenté dans le cadre du vote du compte administratif. Les chiffres de l'année 2024 présentent les grandes orientations du budget à venir qui sera soumis au vote du conseil municipal. Ces données sont susceptibles d'évoluer entre la présentation du DOB et le projet de BP définitif.

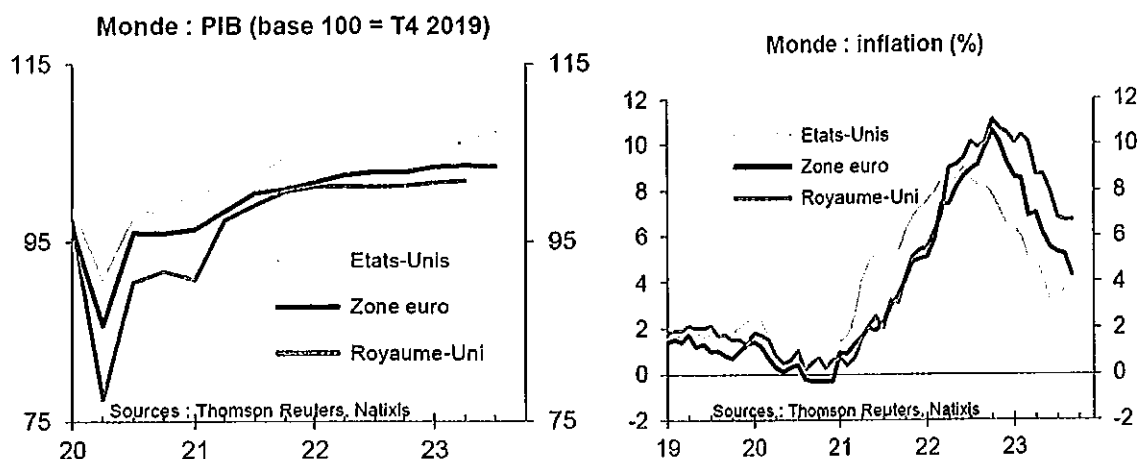
1) CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Environnement macro-économique

A-1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN MOROSE

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.



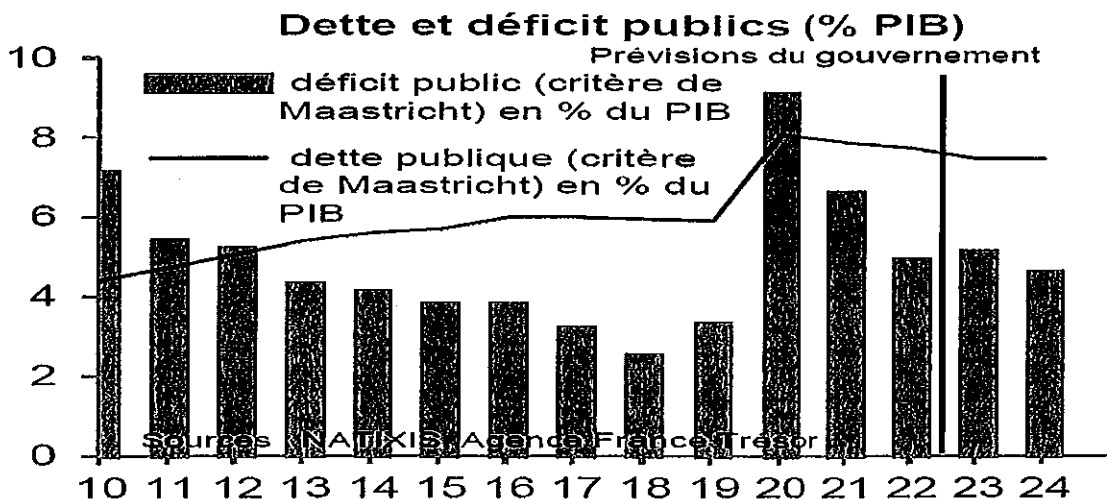
A-2 CONTEXTE NATIONAL

La croissance est plus résiliente qu'attendu. Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

t



Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110% du PIB, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

		2022	2023f
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	1,0
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9
Dettes publiques	% PIB	111,8	109,7
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0

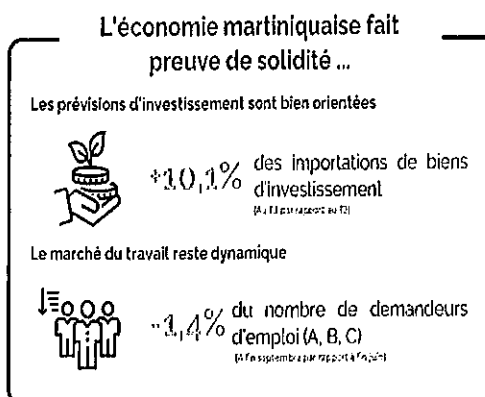
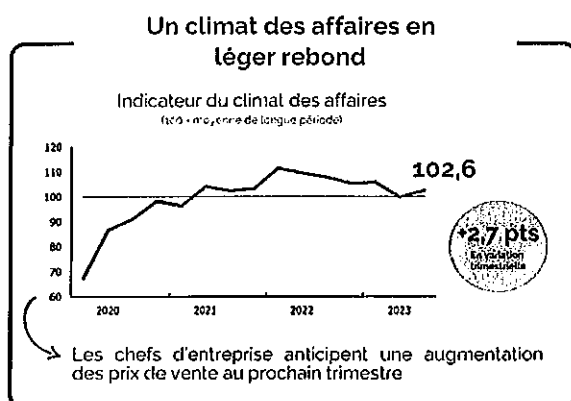
La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

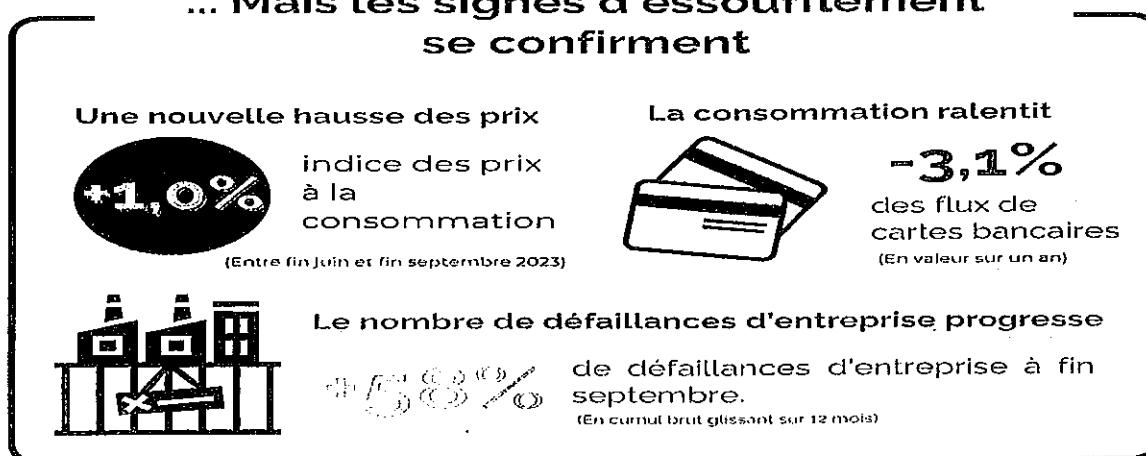
	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

A-3 CONTEXTE LOCAL



Source IEDOM

... Mais les signes d'essoufflement se confirment



2) SITUATION DE CASE-PILOTE : Rétrospective

B. Une situation financière qui s'améliore

La période de 2013 à 2018, est caractérisée par des comptes déficitaires et la contrainte d'un plan de redressement de la Chambre Régionale des Comptes, avec une obligation de retour à l'équilibre au 31 décembre 2019.

Cet objectif est atteint, mais sur une courte période, car la promesse de vente relative au terrain du CAP, n'a pas abouti. En conséquence, en 2020, si la section de fonctionnement demeure excédentaire, ce n'est plus le cas de la section d'investissement.

Ainsi, le résultat de clôture du compte administratif 2020 est déficitaire de 1 141 136,61€.

En 2021, il est excédentaire de 1 015 244,20€, à la suite de l'emprunt contracté auprès de l'AFD, pour équilibrer la section d'investissement, comme envisagé par la Chambre.

En 2022, il est excédentaire, mais diminué presque de moitié, et s'élève à 674 433,56€.

Pour l'année 2023, le résultat de clôture est excédentaire de 626 172,96 €.

B-1 Des contentieux qui ont impacté les ressources :

- ↳ La perte brutale en 2008 du **FDPTP qui représentait près de 14%** de son budget de fonctionnement.
- ↳ Le contentieux relatif au terrain de Plate-Forme, sur lequel la commune a prévu d'installer une zone d'activités économiques, qui durait depuis 12 ans a connu son épilogue en 2020. A ce jour trois ventes ont été signées. Pour un montant total de 5 400 960€, au profit des sociétés : MADISEC, PSP INVEST, et PLATE-FORME MEDICALE. Et deux autres sont en cours de signature.

B-2 Une commune cependant attractive

Toutefois, Case-Pilote reste attractive, sa population au dernier recensement augmente même de 0.6%.

Sa proximité avec les communes du centre de l'île constitue un réel atout. Ainsi que, l'amélioration des moyens de transports de voyageurs.

Son attractivité sera renforcée avec la ZAE de Plate-Forme, où les travaux ont débuté, avec les nouveaux services bientôt disponibles : Galerie marchande, centre médical, restauration rapide, salle des sports....

C. LES RESULTATS 2023

Les résultats de 2023 seront repris dès le budget primitif 2024, comme suit :

B-1 RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

En euros

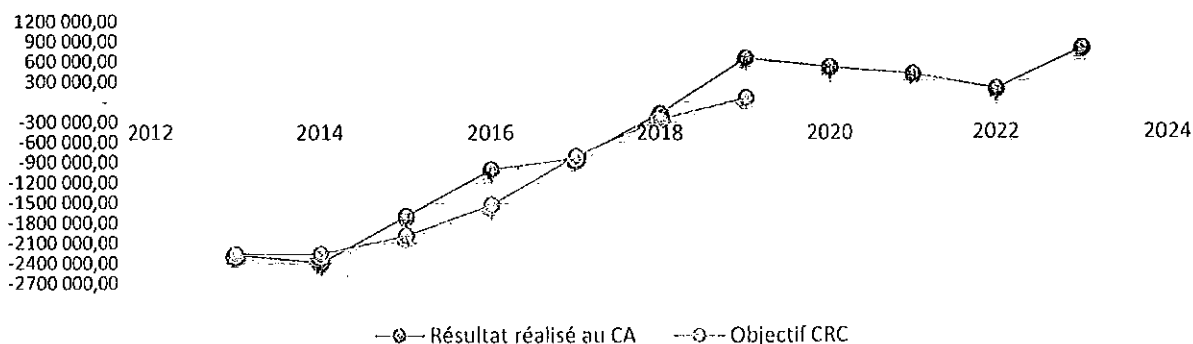
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	8 575 373,33
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 780 858,65
RESULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE	785 463,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 238 922,71
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 890 577,89
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 651 655,18
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023	133 808,21
Report en section de fonctionnement	-
Report en section d'investissement	492 364,75
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	492 364,75
RESULTAT CUMULE	626 172,96
<i>Section de fonctionnement</i>	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023	785 463,39
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 202 »	-
RESULTAT CUMULE (RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE)	785 463,39

RECETTES 2022 RESTANT A REALISER (*)	-
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES	-
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*) RCE (I)	785 463,39
<i>Section d'investissement</i>	
DEFICIT DE FINANCEMENT DE 2023 (RESULTAT BRUT DE L'EXERCICE)	- 651 655,18
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT REPORTE	492 364,75
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE	- 159 290,43
DEPENSES RESTANT A REALISER	- 3 645 359,82
RECETTES RESTANT A REALISER	3 534 090,38
Excédent ou besoin en financement section d'investissement (II)	- 270 559,87
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 EXCEDENT OU DEFICIT D'EXERCICE (I+II)	+ 113 334,02
<i>Rappel Résultat de clôture 2016</i>	- 1 828 430,36
<i>Rappel Résultat de clôture 2017</i>	- 1 864 650,84
<i>Rappel Résultat de clôture 2018</i>	- 1 506 836,37
<i>Rappel Résultat de clôture 2019</i>	- 1 300 546,86
<i>Rappel Résultat de clôture 2020</i>	- 1 141 136,61
<i>Rappel Résultat de clôture 2021</i>	+ 1 015 244,20
<i>Rappel Résultat de clôture 2022</i>	+ 674 433,56
<i>Résultat de clôture 2023</i>	+ 453 384,02

A noter que l'excédent de la section de fonctionnement en 2023, est de + 785.463,39 €.

Pour mémoire, en 2020 il était de + 512 296,05 €, de + 403 887,38 € en 2021, et de + 182.068,81€ en 2022.

Evolution du résultat sur la section de fonctionnement



Il apparait que le résultat de fonctionnement avait diminué : -21% en 2020, -21.16% en 2021 et -54.92% en 2022. On note une augmentation conséquente en 2023. En effet, il est multiplié par 4,31 environ par rapport à 2022.

B-2 RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE PLATEFORME

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 635 410,54
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	2 843 247,06
RESULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE	- 1 207 836,52
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 229 538,82
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 712 525,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	517 013,52
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023	- 690 823,00
Report en section de fonctionnement	581 783,17
Report en section d'investissement	- 63 019,64
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2023	518 763,53
RESULTAT CUMULE	- 172 059,47
<i>Section de fonctionnement</i>	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023	- 1 207 836,52
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022	581 783,17
RESULTAT CUMULE (RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE)	- 626 053,35
RECETTES 2020 RESTANT A REALISER (*)	651 200,00
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES	- 387 888,28
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*) RCE (I)	- 362 741,63
<i>Section d'investissement</i>	
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 2023 (RESULTAT BRUT DE L'EXERCICE)	517 013,52
DEFICIT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT REPORTE	- 63 019,64
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE	453 993,88
DEPENSES RESTANT A REALISER	-
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 EXEDENT OU DEFICIT EXERCICE (I+II)	91 252,25
<i>Rappel Résultat de clôture 2017</i>	<i>- 1 638 526,71</i>
<i>Rappel Résultat de clôture 2018</i>	<i>- 1 791 431,75</i>

Rappel Résultat de clôture 2019	- 2 002 416,24
Rappel Résultat de clôture 2020	+ 1 506 836,37
Rappel Résultat de clôture 2021	- 3 144,86
Rappel Résultat de clôture 2022	+ 518 763,53
Résultat de clôture 2023	- 172 059,47

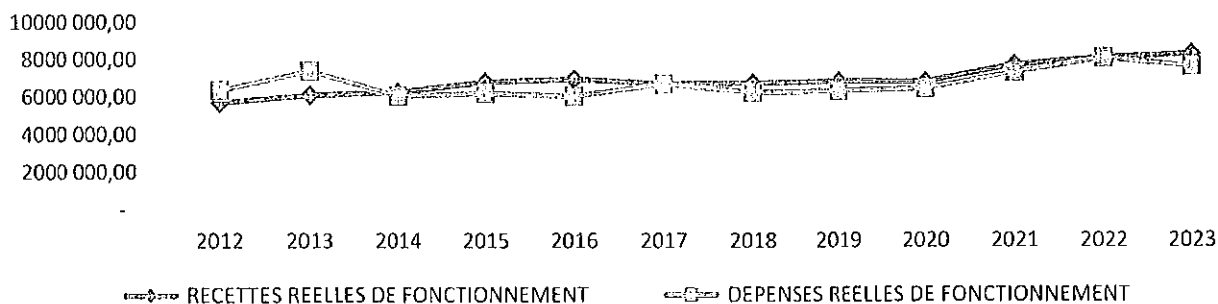
Avec la vente des parcelles de Plateforme, ce budget devrait être excédentaire.

D. LES RECETTES

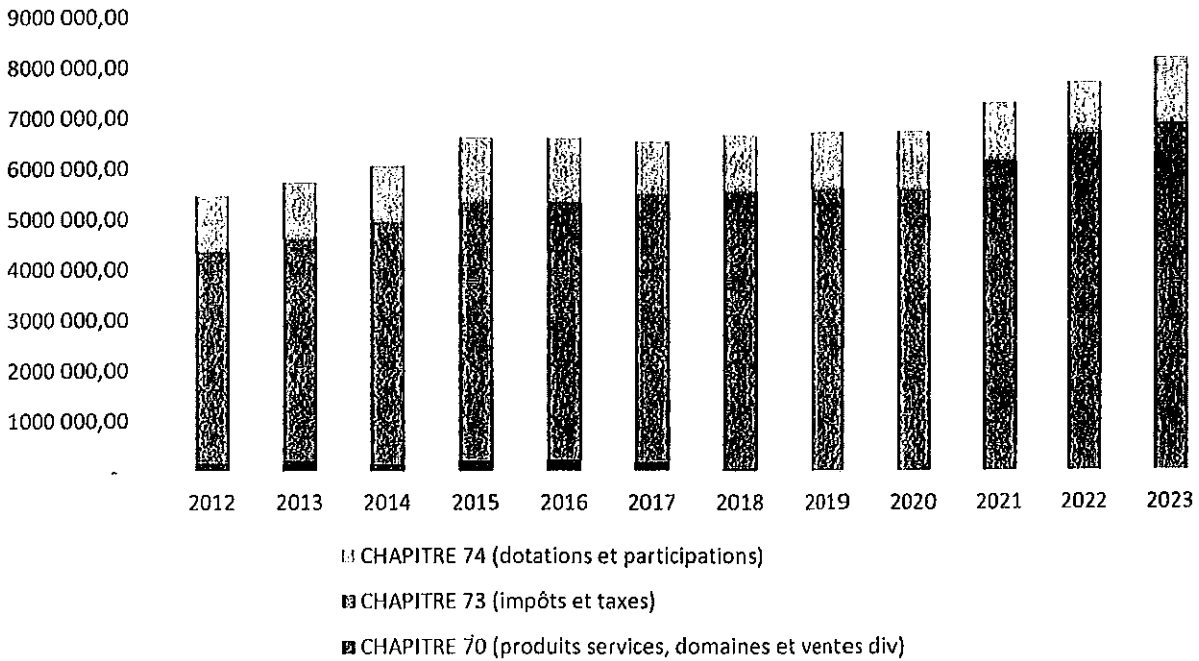
Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de plus de 2% en 2023. Principalement par l'accroissement des produits de services, domaine et ventes (redevance d'occupation du domaine public), de plus de 86%. Ainsi que de l'augmentation des dotations et participations, de 28,47%.

LIBELLE	2020	2021	2022	2023	VARIATION 23/22	EN %
Atténuations de charges (013)	2 684,07	14 290,05	53 359,49	1 799,09	-51 560,40	-96,63%
Produits services, domaine et ventes (70)	14 712,65	12 823,40	8 794,54	16 360,68	7 566,14	86,03
Impôts et taxes (73)	5 577 115,43	6 154 938,93	6 693 247,77	6 870 192,44	176 944,67	2,64%
Dotations et participations (74)	1 156 378,16	1 140 081,02	1 016 490,11	1 305 886,63	289 396,52	28,47%
Autres produits de gestion courante (75)	56 585,50	61 249,63	78 150,22	80 897,26	2 747,04	3,51%
Produits financiers	232,65	203,57	203,57	215,20	11,63	5,71%
Produits exceptionnels (77)	14 018,78	5 980,28	-	-	-	-
Reprises provisions semi-budgétaires (78)	-	-	249 525,00	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES	6 821 727,24	7 389 566,88	8 099 770,70	8 275 351,30	175 580,60	2,16%

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

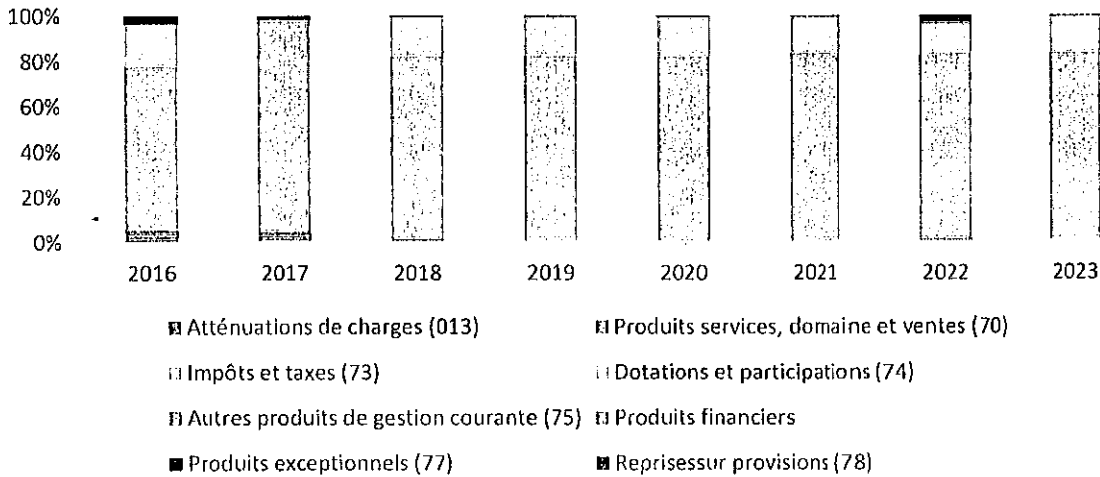


Suivi des recettes



Depuis 2013, les recettes du chapitre 73 ont augmenté de 56.82%.

Suivi des recettes

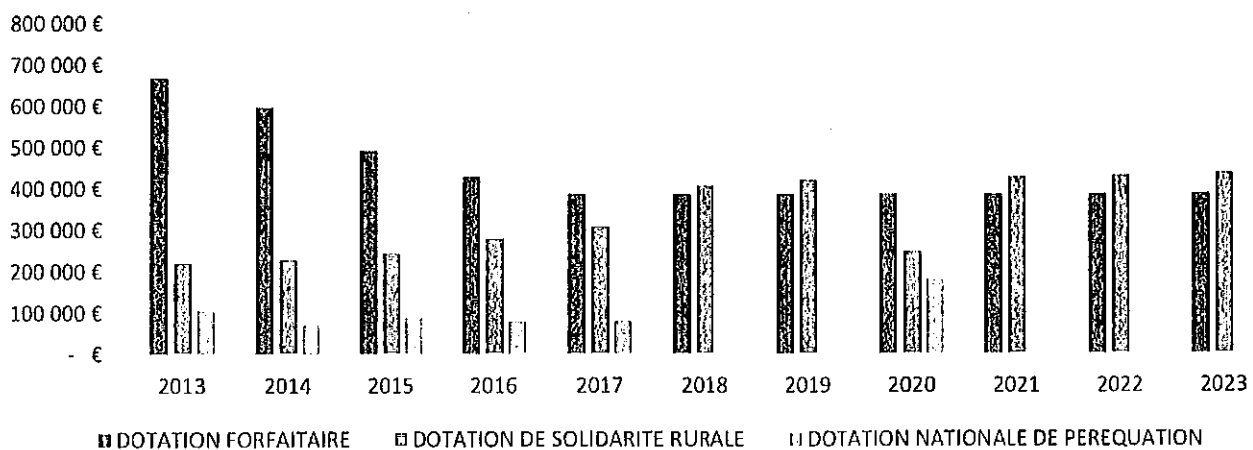


Les ressources de la ville sont composées à 83.02% par les impôts et taxes. Toutefois, elle dispose d'une faible autonomie financière du fait de la part que représente ses recettes propres (impôts locaux, redevances pour les services publics, dons et legs), par rapport au total des recettes de fonctionnement. En effet, son Indice d'autonomie financière est de 0.36. Ainsi, la commune a peu de capacité à mobiliser des ressources financières de manière autonome.

Entre 2013 et 2017, la DGF a diminué de plus de 22%. Depuis 2018, elle est stabilisée. Ainsi, cette recette connaît une évolution de 1,00% en 2023, soit une croissance moyenne de 0,98% l'an.

DGF		2019	2020	2021	2022	2023
74111	DOTATION FORFAITAIRE	386 235 €	386 500 €	386 500 €	386 676 €	387 559 €
		-0,05%	0,1%	0,00%	0,04%	0,23%
741125	DOTATION AMENAGEMENT COMMUNES OUTRE MER	420 113 €	247 166 €	428 217 €	429 907 €	437 174 €
		3,6%	-41,2%	73,25%	0,39%	1,69%
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	- €	180 295 €			
Total DGF		806 348 €	813 961 €	814 717 €	816 583 €	824 733 €
		1,8%	0,9%	0,09%	0,22 %	1,00%

Evolution de la DGF



C-1 La fiscalité

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH et TF	2 490 500 €	2 466 887 €	2 499 677 €	2 646 016 €	2 774 099 €	2 956 057 €
RRF	6 747 432,45	6 810 188,79	6 821 727,24	7 389 566,88	8 099 770,70	8 266 300,01
%	36,91%	36,22%	36,64%	35,81%	34,24%	35,76%

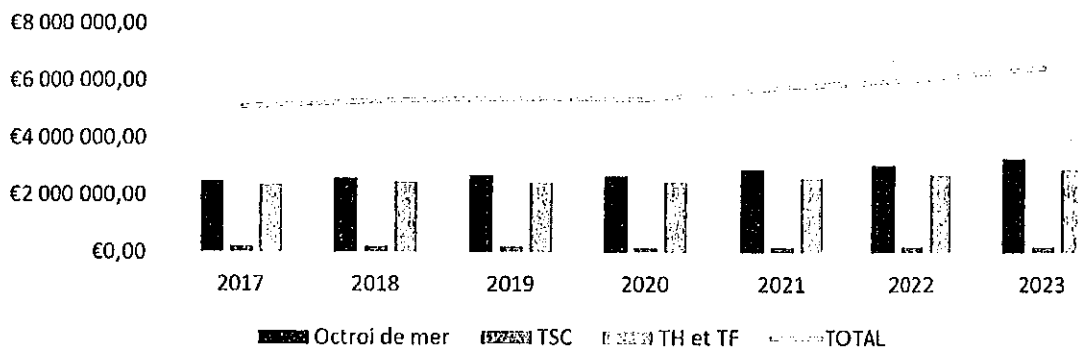
Pour mémoire, en 2018, le préfet a réglé le BP 2018 avec à la clé, une augmentation des impôts de 4,13%, avec des taux d'imposition pour la taxe d'habitation à 30,83%, 40,72% pour le foncier bâti et 25,90% pour le foncier non bâti.

Mais, en 2019, le conseil Municipal a voté le retour des taux précédents, soit une taxe d'habitation à 29,61%, 39,10% pour le foncier bâti et 24,87%, pour le foncier non bâti. Depuis les taux n'ont pas changé et les augmentations annuelles émanent des montants de la base de calcul des produits attendus.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 est entré en vigueur la réforme de la taxe d'habitation. L'État a mis en place une compensation par le transfert de la taxe foncière en provenance du département. Quand le produit de la TF ne couvre pas toute la TH disparue, il compense le manque à gagner par l'application d'un coefficient correcteur.

Les impôts locaux représentent 35,80% des ressources de la ville.

LES IMPOTS ET TAXES



C-2 L'octroi de mer, autre recette de fonctionnement,

Cette recette est très fluctuante puisqu'elle dépend du volume des importations lié à la consommation des ménages. Elle représente 40,16% des recettes de fonctionnement en 2023, soit en moyenne 39% des recettes de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OCTROI DE MER	2,47 M€	2,6 M€	2,6M€	2,9 M€	3,09 M€	3,3 M€
Ecart	-0,04 M€	+0,13 M€	+0,13 M€	+0,300 M€	+ 0,14 M€	+0,21 M€
Evol %	7,30%	5,00%	7,30%	11,51%	5,06%	6,8%
% RRF	34,00%	38,00%	42,00%	46,00%	38,14%	40,24%

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

Depuis 2019, l'octroi de mer occupe une part croissante des recettes réelles de fonctionnement. On constate une augmentation constante des versements reçus, soit une augmentation de 7,55% en 2023. Ainsi, cette ressource financière représente, en 2023, 40,16% des recettes de fonctionnement.

Il faut noter l'augmentation de l'octroi de mer de 252 123 € de 2020 à 2021, de 148 928 € en 2022 et de 233 146 € en 2023.

Même si au départ, la crise économique liée à la pandémie de la COVID laissait présager une baisse importante de cette ressource fiscale.

À Case-Pilote, cette dernière permet le paiement de 9.24 mois de salaire. Alors que pour la moyenne des communes de Martinique, c'est 5,6 mois.

C-3 Le Fonds de compensation pour la TVA

Cette recette présente un caractère fluctuant.

Pour rappel, l'automatisation du FCTVA, recette d'investissement, est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Certaines dépenses jusque-là éligibles ne le sont ainsi plus, quand d'autres le deviennent.

Toutefois, la réforme ne modifie pas sa périodicité de versement, ni son taux (16,404 %), mais sa mise en place modifie l'assiette des activités éligibles au FCTVA.

De même, l'éligibilité au FCTVA est également élargie aux dépenses informatiques en nuage (Cloud), qui ne bénéficieront que d'un taux de remboursement de 5,6 %.

A l'inverse, parmi les dépenses qui perdent l'éligibilité au FCTVA, « les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains » et sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains », les dépenses inscrites sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » et les travaux d'investissement réalisés en régie ».

Ainsi, si pour 2020, la ville n'a perçu aucun versement au titre de cette recette. Elle a reçu la somme de 104 092 € en 2021, soit 63 280 € au titre de 2020, 40 812 € au titre 2021 ainsi que 32.528 € au titre de 2022.

L'année dernière, la somme versée est de 43 915€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	215 506 €	217 136 €	258 436 €	202 884 €	96 955 €	39 202 €	-	104 092 €	32 528 €	43 915

E. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22/23	EN %
Charges à caractère général	888 108,38	1 012 956,63	983 974,00	1 297 398,05	948 665,49	-348 732,56	-26,88
Charges de personnel	3 628 304,73	3 696 823,91	3 852 332,00	4 326 337,69	4 313 186,07	-13 151,62	-0,30
Atténuation de produits	236 288,00	236 288,00	236 288,00	236 288,00	236 288,00	-	0,00%
Autres charges de gestion	1 417 971,32	1 345 099,23	1 355 381,00	1 240 055,39	1 407 383,18	167 327,79	13,49
Charges financières	121 460,25	113 552,98	99 651,00	115 716,84	106 101,12	-9 615,72	-8,31
Charges exceptionnelles	-	-	14 371,67	1 728,00	-	-	-

Dotations provisions semi-budgétaires			575 000,00	824 525,00	575 000,00	-249 525,00	-30,26
TOTAL DEPENSES REELLES	6 292 132,68	6 419 520,75	7 116 996,77	8 042 048,97	7 586 623,86	-455 425,11	-5,66

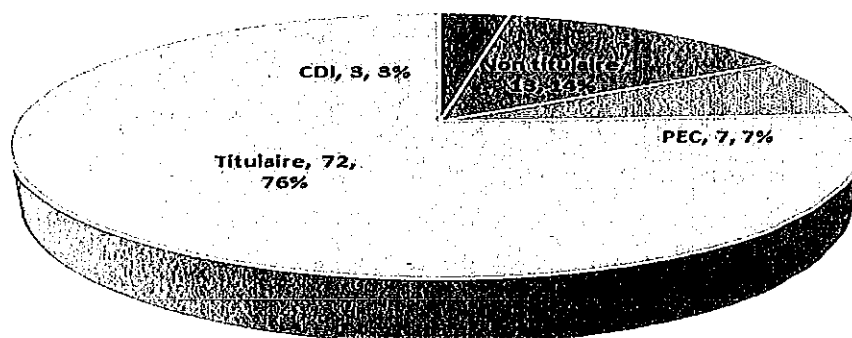
Les dépenses de fonctionnement ont diminué de – 5,66% en 2023. Soit en valeur – 455 425,11€, sous l'effet de :

- ↳ La provision comptabilisée dans le cadre du référé SEMSAMAR de 249 525€ et soldée en 2022
- ↳ La réduction des charges à caractère générale de 357 783,85€. Soit – 27,58%
- ↳ La diminution des charges de personnel de – 13 151,62€. Soit - 0,30%.

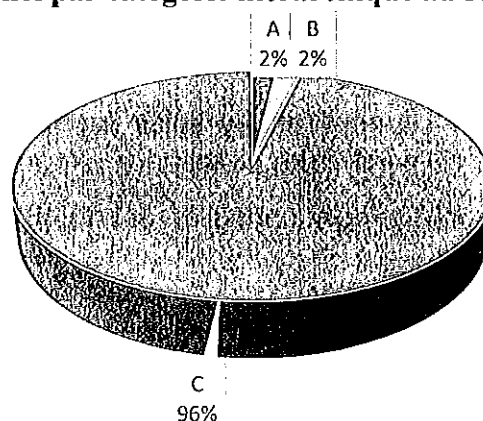
Pour 2024 une estimation de 10 620 719,05€ est envisagée. Puisqu'il s'agit de pouvoir apporter des réponses concrètes aux plaintes des administrés concernant l'entretien courant de leur cadre de vie. Même si la stratégie retenue est la mise en place de chantiers d'insertion, il convient de prévoir au budget les dépenses inhérentes aux interventions de proximité.

D-2 LE PERSONNEL

Composition du Personnel sur le budget communal 2023



La répartition du personnel par catégorie hiérarchique au 31/12/2023 :

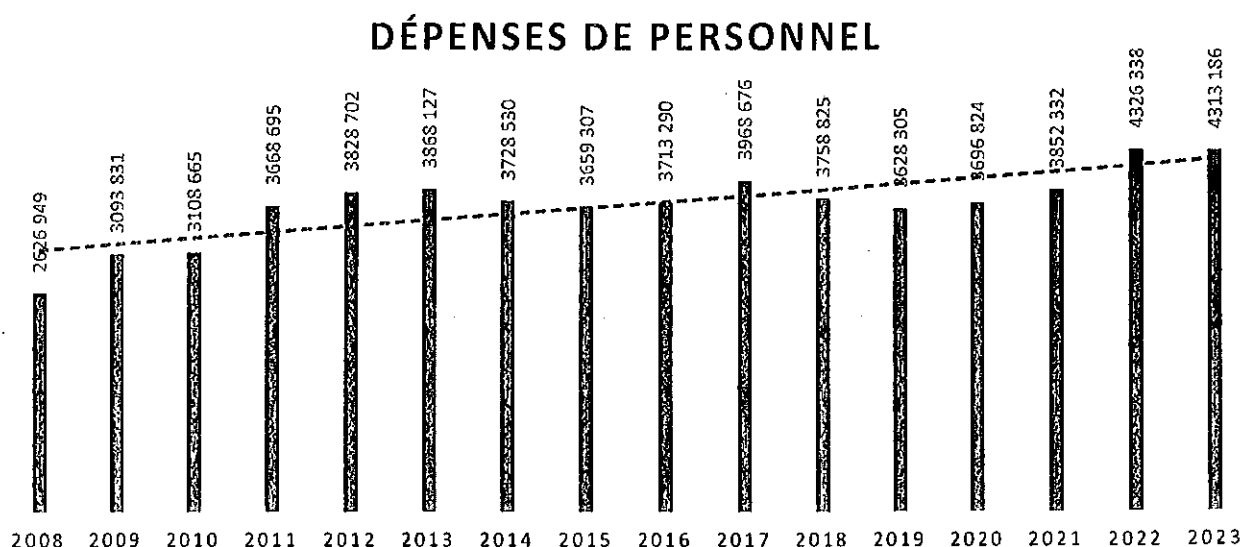


Toutefois, dans le cadre de l'organisation interne des services, l'encadrement intermédiaire est en réalité plus important, avec des agents titulaires de catégorie C, faisant fonction de responsable de service.

Les lignes directrices de gestion mises en place au sein de la collectivité visent notamment à accompagner et valoriser ces derniers, en mettant notamment en adéquation les rémunérations avec les missions exercées.

	Titulaire	Non titulaire	Total	%
A	1	1	2	2,1%
B	2		2	2,1%
C	69	23	92	95,8%
Total	72	24	96	100,0%

LES DEPENSES DE PERSONNEL :



Les charges de personnel représentent **57%** des dépenses de fonctionnement.

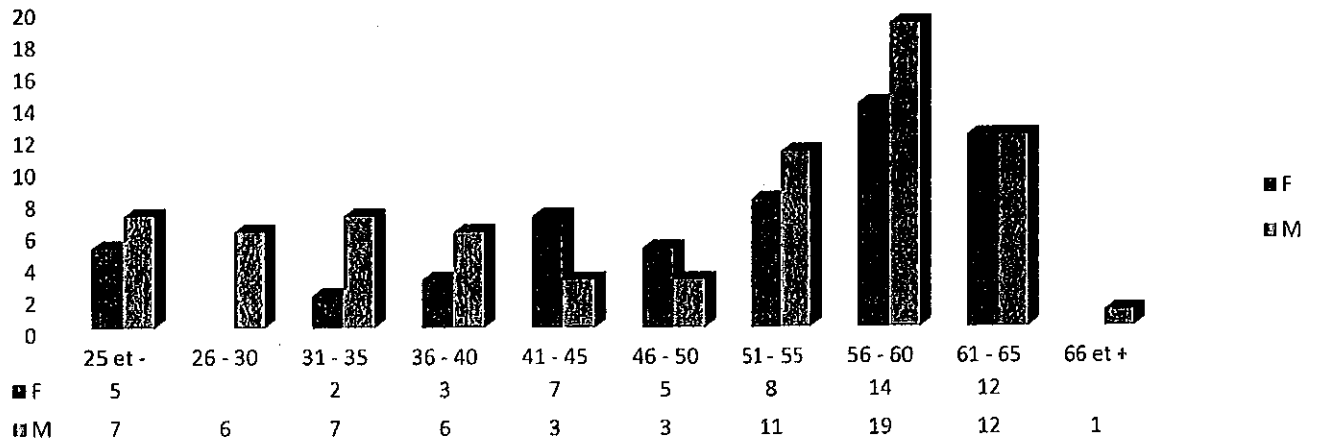
Après trois années de croissance de la masse salariale, (+1,89% en 2020, + 4,21% en 2021, et +12.30% en 2022), on note une légère diminution de 0.30% sur 2023.

En effet si en **2022**, elles atteignaient **+12,30%**, bien au-delà des limites indiquées dans le protocole signé avec l'AFD, pour 2023 la maîtrise de la masse salariale a été réussie, grâce au non-remplacement des départs en retraite. En effet, l'objectif de performance fixé par l'AFD était de +2.5%.

Ainsi, d'une manière plus générale, il est impératif de saisir l'opportunité des futurs départs en retraite, comme l'an dernier pour contenir cette croissance exponentielle.

En effet, l'âge moyen des agents sur le budget consolidé est de **48,87 ans**.

PYRAMIDE DES AGES CONSOLIDÉE AU 12-2023



L'effectif municipal, n'est pas épargné par le vieillissement de la population, à l'instar de l'ensemble de la Martinique. Ainsi, **58,78% du personnel à plus de 50 ans et 19,08% à plus de 60 ans.**

Le défi est de maintenir en emploi des agents vieillissants sans dégrader leur santé, et de répondre à leurs aspirations d'évolution professionnelle. Mais également de préparer l'avenir en identifiant les compétences clés indispensables, de concilier renforcement des compétences et qualité du service public sans mettre en péril l'équilibre budgétaire fraîchement retrouvé.

F. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Sur l'année écoulée, la ville a réalisé des travaux d'investissement pour un montant de 1 114 126,60€. Il s'agit des opérations suivantes, pour lesquelles la ville bénéficiait de subventions :

N° Opération	Intitulés	Voté BP 2023	Réalisé Ex.2023
160002 -	Agrandissement Hôtel de ville	96 106,79	0
170001 -	Travaux sécurisation des écoles	311 019,55	2 584,00
200001 -	Réhabilitation, toilettes école maternelle	11 141,67	11 141,66
200002 -	Rénovation crèche (dortoir et terrasses)	80 646,83	48 955,02
200003 -	Redynamisation centre bourg et façade maritime)	114 094,96	4 021,38
200004 -	Réfection et sécurisation voies place du bourg	68 132,31	68 132,31
210003 -	Accessibilité personnes à mobilité réduite	61 519,50	0
210004 -	OH Moulin à eau	1 406 492,85	816 649,92
210005 -	Dispositif d'alerte des populations	28 167,95	28 167,95
210006 -	Autonomie groupe scolaire lors des coupures d'eau	8 437,00	5 000,00
220001 -	Réparation réseau d'eau d'irrigation	39 045,62	4 410,72
220002 -	Accessibilité centre-bourg et quartiers	305 293,30	27 682,97
230001 -	Mobilité électrique services municipaux	139 191,63	0
230002 -	Mise en place adressage	52 197,47	0
230003 -	Réfection et dynamisation place Gaston Monnerville	400 396,00	86 530,67
230004 -	Rénovation bâtiment ex-MJC	670 000,00	10 850,00

230005 -	Aménagement aire sports et loisirs à Batterie	208 803,90	0
230006 -	Rénovation éclairage stade	678 983,24	0
230007 -	Sécurisation voies Micolo	103 075,00	0
TOTAL		4 782 745,57	1 114 126,60

L'EPARGNE

Une épargne brute positive

L'épargne brute ou Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est l'élément central de la gestion communale.

C'est le résultat que la collectivité dégage de sa gestion courante sur la section de fonctionnement auquel sont ajoutés les dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges

La Caf brute doit permettre à la commune d'abord de rembourser ses emprunts puis d'épargner ou d'investir.

Le résultat de la gestion courante communale en baisse.

En euros

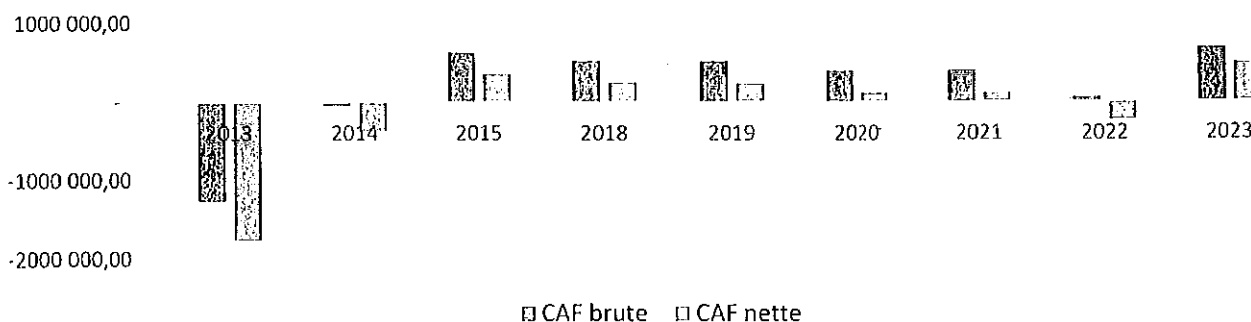
	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles	6 821 727	7 688 519	8 099 771	8 275 351
Dépenses réelles	-6 419 521	-7 284 632	- 8 042 049	- 7 586 624
CAF brute	402 206	403 887	57 722	688 727
Capital de la dette	-288 275,30	-292 538,69	- 296 993,93	-193 533,33
CAF nette	113 931	111 348	-239 272	495 194

Depuis 2019 grâce aux efforts réalisés, la CAF brute était positive et permettait le remboursement de la charge de la dette et l'autofinancement.

Mais, en 2022, la situation se dégrade. Ainsi, le montant de la CAF brute quoique positive est insuffisant, car ne permet pas de financer le remboursement de la dette.

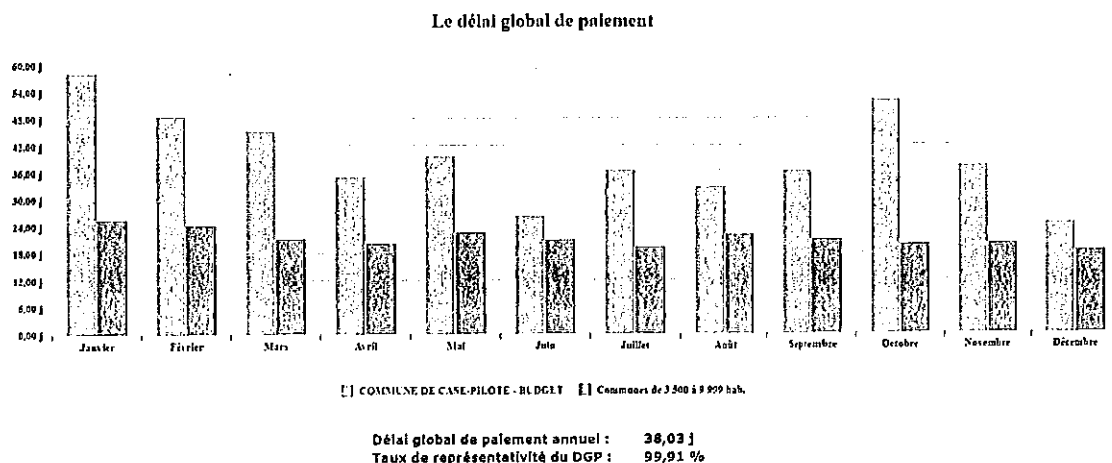
Toutefois, en 2023, le montant de la CAF nette est positif de 495 194 € et permet le remboursement de la dette et l'autofinancement. Par ailleurs, le taux d'épargne brute est de 0.08. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette.

Evolution CAF Brute et CAF Nette



F-1 La trésorerie

En 2020, la durée moyenne de paiement de la ville était de 42 jours, en 2019 il était de 108. Pour mémoire, en 2015, la durée moyenne de paiement avoisinait les 365 jours. Le délai réglementaire est de 30 jours. Sur l'année 2021, ce dernier était respecté. **Toutefois en 2022, ce dernier passe à 44,93 jours. Il redescend à 38 jours sur 2023.**

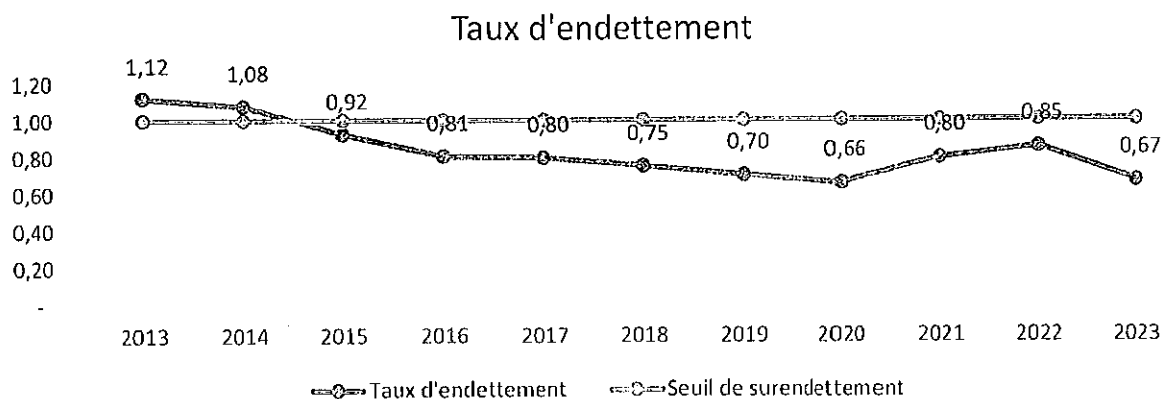


G. LA DETTE

Le taux d'endettement de la ville qui diminuait régulièrement depuis 2015, augmente en 2021, à la suite de l'emprunt contracté en décembre auprès de l'AFD. Toutefois, le seuil de surendettement n'est pas franchi.

Dans le cadre de la convention de partenariat et du Protocole financier signé avec l'Agence française de développement à cette occasion, la ville s'est engagée à ne pas recourir à l'emprunt en 2022 et 2023.

En effet, ce contrat établit le montant maximal d'emprunt mobilisable par la commune, tout établissement de crédit confondu, à 3 M€ en 2024 (hors décaissement du prêt AFD instruit en 2021).

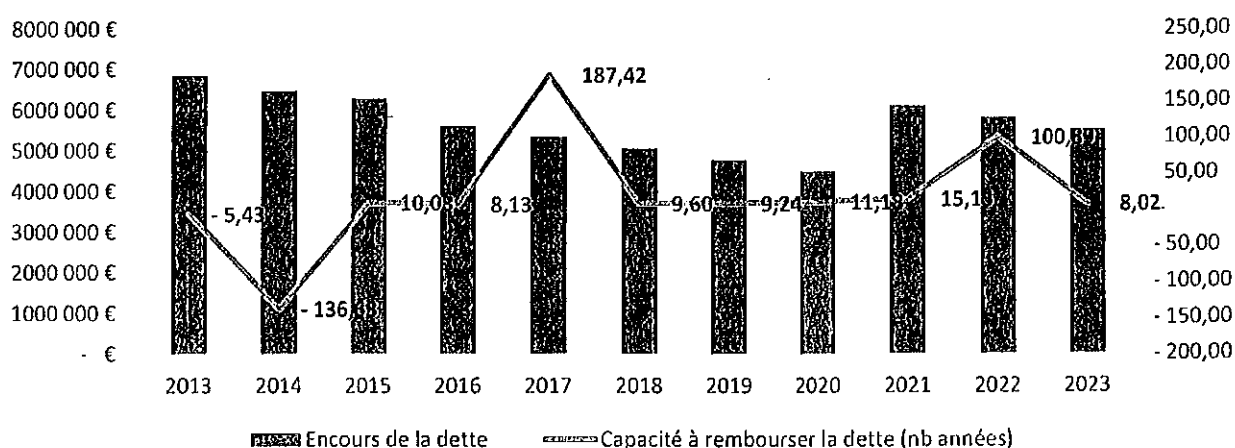


	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	4 789 377,97	4 497 198,56	6 120 259,87	5 823 665,94	5 522 016,30
Recettes Réelles de Fonctionnement	6 810 189	6 821 727	7 688 519	8 099 771	8 275 351
Taux d'endettement (encours/RRF)	70%	66%	80%	72%	67%

Ainsi, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute), s'améliore quelque peu. Après la forte la forte dégradation de sa CAF en 2022, ce ratio s'élevait à 100,80. Pour 2023, la commune peut rembourser la totalité de sa dette en 8,02 ans.

Pour information, le seuil critique ou zone dangereuse est fixé par les financiers à 11-12 ans.

Délai de désendettement en année d'épargne brute



COMPARAISON AVEC DES COMMUNES DE MÊME STRATE EN 2022 (3500-5000 habitants)

Commune	Case-Pilote	Carbet	Saint-Pierre	Moyenne de la strate
Population	4 523	3 508	4 176	
CAF brute	206 €/hab	54 €/hab	35 €/hab	201 €/hab
Encours dette	1 281 €/hab	115 €/hab	-437 €/hab	726 €/hab
Dépenses d'investissement	308 €/hab	278€/hab	1282 €/hab	459 €/hab

On observe que c'est Case-Pilote qui obtient le meilleur résultat de gestion courante en 2022. C'est aussi la commune la plus endettée à la suite d'investissements.

G-1 SOLVABILITE FINANCIERE

Répartition de la dette totale par prêteur :

NUMERO PRÊT	PRETEUR	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2021	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2022	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2023
MPH263767EUR/0280927/001/2	DEXIA	120 000,00 €	60 200,00 €	0,00 €
1225044	CDC	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
CMQ141201W	AFD	666 666,70 €	533 333,37 €	400 000,04 €
0001/DC/DC 0035964	C EPARGNE EX. BDAF	1 117 593,17 €	1 014 132,57 €	906 016,26 €
CMQ177801M	AFD	1 916 000,00 €	1 916 000,00 €	1 916 000,00 €
TOTAL		6 120 259,87 €	5 823 665,94 €	5 522 016,30 €

3 – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES 2024

Malgré un contexte d'inflation, la municipalité propose un budget d'investissement dédié aux projets d'aménagements et/ou avec un enjeu environnemental (renaturation, diagnostic énergétique, développement durable, énergies renouvelables). Elle poursuit l'amélioration du cadre de vie tout en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

Dans cette optique, pour 2024, la stratégie budgétaire de la commune repose sur cinq orientations :

- ↳ Optimiser l'organisation pour maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conserver l'équilibre budgétaire et améliorer le résultat de la gestion courante ;
- ↳ Améliorer le cadre de vie des habitants et les conditions de travail du personnel ;
- ↳ Mettre en œuvre les opérations du programme d'investissement budgété ;
- ↳ Finaliser les ventes de la ZAE de Plate-forme et clôturer le budget annexe (vente des 3 derniers terrains)
- ↳ Maintenir la part communale des taux des impôts directs ;

STRATEGIE FINANCIERE

MAITRISE DU FONCTIONNEMENT POUR GARANTIR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

La municipalité aspire à rénover et développer les infrastructures communales ainsi que de réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et des aléas naturels.

Par ailleurs, elle souhaite fermement confirmer sa bonne trajectoire financière alors que ses comptes sont contrôlés depuis plusieurs années par la CRC, que la crise sanitaire, puis économique affecte ses ressources.

Ainsi, en 2021 la ville a établi un partenariat avec l'AFD, pour financer ses investissements. À ce titre, une convention a été signée, avec des objectifs de performance financière à atteindre, jusqu'en 2024.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans une mission d'expertise financière et organisationnelle et d'assistance à l'élaboration d'un plan de maîtrise de la masse salariale et de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Cette démarche est menée par le cabinet KPMG, a été financée intégralement par l'Agence Française de développement.

OBJECTIFS DE PERFORMANCE FIXES PAR L'AFD

Objectifs de performance	2021 (prév.)	2022	2023	2024
Charges à caractère général (en EUR)	1 011 155	1 036 434	1 062 345	1 088 903
Evolution N+1/N (en %)	-0,18%	2,50%	2,50%	2,50%
Charges de personnel et frais assimilés (en EUR)	3 817 938	3 932 476	4 030 788	4 111 404
Evolution N+1/N (en %)	3,28%	3,00%	2,50%	2,00%
Autres charges de gestion courante (en EUR)	1 386 884	1 421 556	1 449 987	1 478 987
Evolution N+1/N (en %)	1,98%	2,50%	2,00%	2,00%
Épargne brute (hors provisions et hors cessions)	-233 000	-231 000	-233 000	-215 000
Taux d'épargne brute (en %)	-3,35%	-3,26%	-3,22%	-2,92%
Fonds de roulement (en EUR)	-1 209 358	182 000	-53 000	739 000
Encours maximal de dette au 31/12 (Annexe du compte administratif)	5 832 037	5 535 043	5 233 393	5 639 881

Au regard des résultats du compte administratif 2023, les objectifs de performance AFD ont fait l'objet d'une actualisation afin de dégager les orientations du BP 2024. Ils sont donc repris dans le tableau ci-contre comme suit :

Objectifs de performance	2022 (AFD)	2022 (Réalisé)	2023 (AFD)	2023 (Réalisé)	2024 (AFD)	2024 (Prévisionnel)
Charges à caractère général (en EUR)	1 036 434	1 297 398	1 062 345	948 665	1 088 903	1 152 390
Evolution N+1/N (en %)	2,50%	25%	2,50%	-11,98%	2,50%	2,50%
Charges de personnel et frais assimilés (en EUR)	3 932 476	4 326 338	4 030 788	4 313 186	4 111 404	4 83 825
Evolution N+1/N (en %)	3,00%	10%	2,50%	6,55%	2,00%	2,00%
Autres charges de gestion courante (en EUR)	1 421 556	1 240 055	1 449 987	1 407 383	1 478 987	1 551 421
Evolution N+1/N (en %)	2,50%	-13%	2,00%	-3,03%	2,00%	2,00%
Épargne brute (hors provisions et hors cessions)	-231 000	57 722	-233 000	688 727	-215 000	-215 000
Taux d'épargne brute (en %)	-3,26%	0,00%	-3,22%	8,32%	-2,92%	-2,92%
Fonds de roulement (en EUR)	182 000	182 000,00	-53 000	785 463	739 000	739 000
Encours maximal de dette au 31/12 (Annexe du compte administratif)	5 535 043	5 823 666	5 233 393	5 522 016	5 639 881	5 522 016

LA MAITRISE DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS RATTACHES ET ASSOCIATIONS

En ce qui concerne les subventions d'une manière générale les propositions seront renouvelées à l'identique, sauf pour le CCAS du fait de l'augmentation de son effectif.

LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES,

Les propositions pour 2024 sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CCAS	74 204	74 254	78 443	90 045	90 045	140 045
CDE	945 000	1 008 651	1 008 650	1 007 700	1 007 700	1 007 700
	1 019 204	1 082 905	1 019 204	1 097 745	1 097 745	1 147 745

NB : les montants indiqués sont susceptibles d'être actualisés lors du vote du BP.

LA CRECHE :

La ville a renouvelé le contrat de délégation de service public (DSP), pour la crèche à la société PEOPLE AND BABY.

Le Contrat a été signé le 3 mai 2022 pour une durée de cinq (5) ans. Financièrement, il se caractérise par une redevance annuelle de 32.000 euros HT et par une contribution pour charge de service public de 135.578,80 € HT, soit 147.103 € TTC annuelle hors indexation plafonnée à 2% par an. Ainsi que par une provision pour renouvellement de 1.143 euros TTC annuel et des dépenses initiales d'investissement à hauteur de 17.347 euros TTC.

Dans le cadre de ce contrat, la ville participe aux charges de fonctionnement de la structure par le versement d'une participation.

Toutefois, l'avènement du Bonus Territoire en remplacement du CEJ, qui prévoit que le Délégué reçoit directement la prestation renommée « Bonus Territoire », qui lui est versée directement par la Caf.

Cette nouvelle donne conduit à une surcompensation de la prestation réalisée par le délégataire, car elle se rajoute à la compensation existante, modifiant par là même l'équilibre du contrat.

Les Parties se sont rapprochées (la ville et People & Baby), et sont convenues que cette prestation sera reversée à la Commune. Un avenant a donc été signé en ce sens, en date du 16 juin 2023, afin de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la prestation « Bonus Territoire » que le Délégué perçoit directement, soit reversée à la Commune.

Cette modification n'entraîne aucune conséquence sur l'équilibre économique du Contrat.

Pour information, en droits réels « Bonus Territoire » pour l'année 2022, la Caf a versé, à titre exceptionnel, directement à la ville la somme de 142 328,40 €. Ce montant a été perçu en 2023.

LA MUTUALISATION AVEC L'EPCI : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD DE LA MARTINIQUE (CAPNORD)

↳ La restauration scolaire :

En juillet 2021, le marché de restauration conclut initialement pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance. Afin d'assurer le service de restauration scolaire, la ville s'est inscrite dans une démarche de mutualisation avec CAPNORD. A cet effet, une entente avec la commune du Morne-Rouge est en cours depuis septembre, pour une durée de 3 ans. Dans

ce cadre, pour limiter le coût de la tarification imputé aux familles, la caisse des écoles met à disposition 2 agents, correspondant à 1,5 équivalent temps plein.

Ce dispositif arrive à échéance en juillet 2024, et la municipalité veut reprendre la prestation de fabrication des repas en régie.

↳ **Les EPI :**

Par ailleurs, la commune a participé à la relance de la démarche de mise en place d'un groupement des achats, notamment pour les équipements professionnels. Celle-ci devrait aboutir cette au deuxième trimestre 2024.

↳ **Le projet de prévention et gestion des risques naturels :** Phase d'état des lieux.

↳ **Le transfert des ADS :**

Dans un souci d'efficacité et de mutualisation des ressources, l'EPCI a été sollicité pour le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de CAPNORD Martinique. Cette démarche permettrait de rationaliser les moyens, d'optimiser les compétences et d'assurer une cohérence globale dans l'application du droit des sols sur notre territoire.

La mutualisation de ce service au sein de la communauté d'agglomération serait une réponse adaptée à notre situation actuelle, garantissant une expertise partagée, ainsi qu'une réactivité accrue dans le traitement des dossiers d'urbanisme. Par ailleurs, elle permet d'éviter le recrutement d'un agent, pour ne pas impacter les dépenses de personnel, pour lesquelles la CRC demande à la ville de veiller à une plus grande maîtrise.

LES CHARGES DE PERSONNEL :

Pour l'année 2023, contrairement à l'année précédente qui se caractérisait par une inflation des dépenses de personnel, de +12,30%, (474 005,69€), celles-ci ont diminué de 0,30%.

En effet, en dépit des différents éléments suivants, le 012 a diminué en valeur de 13 151,62€ :

- La revalorisation du SMIC, de 2.22% à compter du 01/01/2023, puis une seconde en mai de 1,13% qui a impacté les dépenses liées aux agents non-titulaires.
- La rémunération indiciaire de tous les agents publics revalorisée par une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023.
- Le Glissement Vieillesse Technicité du personnel (GVT) : qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).
- Le versement des cotisations employeurs à la CNRACL suite à la validation des services de non-titulaires de 3 agents partant en retraite durant l'année, soit la somme de 55 271€.
- Le recrutement d'un chargé DE MISSION PLANIFICATION ET PROGRAMMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire.

- Le remplacement d'un agent en disponibilité : 20 000€.
- La création d'une « Maison France Services Labellisée », avec le recrutement de 3 agents en contrats PEC, Ainsi qu'une coordinatrice.
- Le recrutement de 46 jeunes dans le cadre du dispositif de la CTM, « & Job, 1 Saisonniers », pour un montant de 109 958,24 € . Comme prévu dans ce dispositif institué par la CTM, la ville a fait l'objet d'un remboursement par ASP à hauteur de 22 464,00€ pour 26 encaissements

Cette situation s'explique notamment par les départs en retraite. Ainsi, plusieurs sorties de personnel ont été enregistrées :

- Sur l'année 2023, il y a 5 départs en retraite dont 2 pour limite d'âge et 1 pour invalidité.
- Le renouvellement d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles, d'un agent titulaire, ainsi que la demande de renouvellement détachement d'un autre à compter de mars 2022, pour une durée d'une année.
- Un renouvellement de demande de disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois, qui a fait l'objet d'un recrutement pour la même durée.
- Le transfert de l'imputation des dépenses de rémunération de 4 agents initialement payés sur le budget de la commune vers la caisse des écoles.
- La diminution de 2,05% du montant de l'assurance statutaire pour l'année 2023, qui s'est élevé à 51223,8€. Celle ne couvre que les agents titulaires de la collectivité, couvre les risques suivants :
 - Décès,
 - Maladie ou accident de vie privée, maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant,
 - Accident ou maladie imputable au service.

En outre, au sein de l'effectif communal, il y a 3 agents qui sont absents du service pour raison de santé, mais dont la ville assume la charge liée à leur rémunération, pour un coût de 108 879.90€, alors que les missions occupées sont nécessaires à la collectivité. Elle a donc dû suppléer leur absence.

Pour 2024, plusieurs éléments vont affecter le budget du personnel ce sont notamment :

- **La revalorisation du SMIC, de 1.13% à compter du 01/01/2024, puis une seconde de 1,13%** selon le même mécanisme que l'an dernier, compte tenu de l'inflation actuelle. Ce qui se traduit par une augmentation des dépenses de rémunération, pour les agents contractuels et des augmentations annuelles de charges patronales.
- **Le Glissement Vieillesse Technicité du personnel (GVT)** : qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).
- **La rémunération indiciaire** de tous les agents publics est revalorisée de 2,5 % en moyenne, grâce à deux mesures distinctes : la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023, attribution de points d'indice majoré différenciés au 1er juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024, à toutes les catégories de fonctionnaires : A, B, et C.

- Pour l'ensemble des grades, le brut mensuel est calculé à partir de la valeur du point d'indice à 4,92278, tenant compte de la revalorisation annoncée de 1,5 % au 1er juillet 2023.
- **Le renforcement ponctuel de l'équipe travaux** pour la poursuite des travaux de proximité sur la voirie. Renforcé par la poursuite du chantier d'insertion avec l'association Arter Nord, avec 8 agents pour un montant de 16 00€. Ainsi, que par la conclusion d'une nouvelle ACI portant sur l'espace verts en zone rurales, (10 personnes pour un montant de 32 000€).
- **La revalorisation du régime indemnitaire des agents ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire.**
- Le remplacement d'un agent en disponibilité : **20 000€.**
- Le retour au sein des services de deux agents, jusqu'alors en disponibilité d'office pour raison personnelles.
- Le recrutement de contrats saisonnier, dans le cadre de la participation de la ville à l'opération « 1 Job, 1 saisonnier » lancée par la Collectivité Territoriale de Martinique, pour un cout chargé de **120 000,00€.** Comme prévu dans ce dispositif institué par la CTM.

Concernant les sorties :

- Sur l'année 2024, il y a 2 départs en retraite prévus.
- La suppression du poste de collaborateur de cabinet, à compter du 15 mars 2024.
- Le renouvellement d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles, d'un agent titulaire, ainsi que la demande de renouvellement détachement d'un autre à compter de mars 2023, pour une durée d'une année.
- Un renouvellement de demande de disponibilité pour convenances personnelles de 6 mois, qui a fait l'objet d'un recrutement pour la même durée.
- Le transfert de l'imputation des dépenses de rémunération de 4 agents initialement payés sur le budget de la commune vers la caisse des écoles.
-

LES ORIENTATIONS EN MATIERE FISCALE

L'option est le maintien des taux d'imposition de 2021, l'année de la réforme de la taxe habitation (compensation par le transfert de la taxe foncière en provenance du département) :

- Taxe foncière bâti : 58,59%
- Taxe foncière non bâti : 24,87%

LES VENTES DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES

La ville espère clôturer les ventes de la ZAE, initiées en septembre 2020, par la signature d'une vente à la société MADISEC-SAFO pour un montant de 4.449 millions d'euros. La fin des travaux de construction de la galerie marchande sont prévus pour juin 2024 ; Deux compromis sont en cours pour un montant de 650.400,00 € :

- Vente du Lot N°1 au profit de monsieur HUYGUES-DESPOINTES, pour 252 400€, (1 262 m²).
- Vente des lots N°7 & 8, pour la société NEXALIA, pour 398 000€ (1 994 m²).

LA VENTE DE LA PARCELLE H 491 sis Rue de la Vague HAUT-DE-MANIBA

La ville a reçu 1 offre d'achat qui concernent cette parcelle d'une superficie de 10 282 m², à 115€ le mètre carré, soit pour un montant total de 1 182 430€, de Monsieur Adrien LUCCISANO. La réalisation de celle-ci est conditionnée à l'obtention de l'autorisation de défrichement.

LES INVESTISSEMENTS 2024

Pour 2024, l'objectif de la commune, **est de conserver l'équilibre budgétaire.**

Ainsi, le Maire propose d'acter le principe de la finalisation des opérations d'investissement prévues au titre de l'année précédente.

Par conséquent, seulement 2 nouvelles opérations seront pour le moment inscrites au BP 2024 :

- Acquisition d'un camion, d'un transpalette
- Remplacement et renforcement éclairage public par éclairage solaire
- Central PV autoconsommation recharge véhicule électrique -22kwc
- Travaux Aménagement du stade
- Sécurisation des voies de Derrière Enclos (volet études)

Par ailleurs, les plans de financement de plusieurs projets d'investissement sont en cours de finalisation, dès lors ils pourront être inscrits au budget, par le biais d'une décision modificative. En effet, il s'agira de poursuivre la dynamique de proximité et d'amélioration du cadre de vie, notamment par :

- Les travaux d'amélioration de la voirie
- L'aménagement du bourg
- La mise aux normes et la rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du BUDGET PRIMITIF 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à enrichir de leurs observations ce débat d'orientations budgétaires.